



## **DIRECTIVE D'ÉQUIVALENCES MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

*N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.*

### **1. Généralités**

- 1.1 Les demandes d'équivalences sont régies par l'article 7 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en enseignement primaire (MAEP).
- 1.2 La Commission d'équivalences et de mobilité préavise l'octroi des équivalences auprès de la Direction de l'IUFE, qui rend la décision.
- 1.3 Les équivalences sont accordées sur la base du diplôme et du relevé de résultats que l'étudiant joint à sa demande. Le programme d'études ainsi que le descriptif des cours peuvent être exigés par la Commission d'équivalences et de mobilité comme complément d'information.
- 1.4 Les demandes d'équivalences relatives à une formation universitaire antérieure reconnue par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) doivent être formulées durant les trois premières semaines du semestre.

### **2. Conditions générales des critères d'octroi d'équivalences**

Lorsque les étudiants considèrent pouvoir bénéficier d'une équivalence pour un enseignement donné et qu'ils formulent une demande motivée, la Commission d'équivalence et de mobilité peut entrer en matière pour autant que le préavis de l'enseignant concerné soit positif. Les enseignements doivent avoir été suivis et acquis dans le cadre d'études universitaires de formation initiale ou HES, dans les deux cas de niveau maîtrise (master). L'étudiant doit justifier, en fournissant une attestation, que l'équivalence demandée correspond à un enseignement évalué positivement, que le contenu soit analogue et qu'il atteste d'un volume horaire équivalent.

### **3. Conditions particulières pour les étudiants titulaires du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)**

Les étudiants titulaires du Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP) délivré par l'IUFE obtiennent 45 crédits en équivalence, conformément à l'article 7.2 RE. Ces 45 crédits correspondent à différentes unités de formation (UF) des domaines 1, 2 et 3 de la MAEP.

Pour achever leur Maîtrise, ces étudiants devront inscrire des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de CCEP. Les 45 crédits restant à valider se répartissent comme suit :

- Domaine 1 – *Approfondissements disciplinaires en didactiques et en sciences de l'éducation* : 6 crédits, dont 3 crédits dans le sous-domaine 1.1, et 3 crédits dans les sous-domaines 1.2, 1.3 ou 1.4.
- Domaine 2 – *Préparation à la recherche* : 33 crédits, dont 24 crédits de mémoire.
- Domaine 3 – *Enseignements libres* : 6 crédits.

### **4. Conditions particulières pour les étudiants titulaires de la Licence en sciences de l'éducation Mention Enseignement (LME)**

Les étudiants titulaires d'une Licence en sciences de l'éducation Mention Enseignement (LME), anciennement délivrée par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE), obtiennent 60 crédits en équivalence, en dérogation aux articles 7.1 et 7.5 RE. Ces 60 crédits correspondent au mémoire (24 crédits), ainsi qu'à différentes unités de formation (UF) des domaines 1, 2 et 3 de la MAEP.

Pour achever leur Maîtrise, ces étudiants devront inscrire des UF différentes de celles déjà créditées dans le cadre de leur programme de Licence. Les 30 crédits restant à valider se répartissent comme suit :

- Domaine 1 – *Approfondissements disciplinaires en didactiques et en sciences de l'éducation* : 24 crédits, dont *minimum* 3 crédits dans les sous-domaines 1.1 à 1.4 ; et *maximum* 12 crédits dans le sous-domaine 1.1, *maximum* 6 crédits dans les sous-domaines 1.2 à 1.4 et *maximum* 3 crédits dans le sous-domaine 1.5.
- Domaine 2 – *Préparation à la recherche* : 3 crédits.
- Domaine 3 – *Enseignements libres* : 3 crédits.

## 5. Délais d'études et conditions de réussite

- 5.1 Le délai d'études des étudiants titulaires du CCEP est prévu par l'article 8.2 RE.
- 5.2 Les étudiants titulaires d'une LME doivent valider les 30 crédits restants en 1 semestre au minimum et 4 semestres au maximum.
- 5.3 Les conditions de réussite sont adaptées au nombre de crédits restant à valider, comme suit :
  - 30 crédits à valider : 3 crédits tolérés en échec*
  - 45 crédits à valider : 6 crédits tolérés en échec*

Genève, septembre 2018

Approuvée par le CP-FEP du 13.09.2018  
Approuvée par le Comité de direction de l'IUFE du 27.09.2018